



CLYBOUW Réviseurs d'entreprises

*Oosterveldlaan 246
B-2610 Anvers (Wilrijk)
Tél. 0032(3)440 41 26 • 0032(3)443 72 90
Fax 0032(3)440 04 38
audit@clybouw.net*

Health Care Without Harm Europe

**Rapport du réviseur d'entreprises sur les
comptes annuels clos le 31 décembre 2021**



Oosterveldlaan 246
B-2610 Antwerpen (Wilrijk)
Tel. 0032(3)443 72 90 • 0032(3)440 41 26
audit@clybouw.net
<https://clybouw.net>

Health Care Without Harm Europe AISBL
Rue de la Pépinière 1
1000 Bruxelles

Rapport du réviseur d'entreprises à l'assemblée générale des membres de l'association Health Care Without Harm Europe ("HCWH") AISBL pour l'exercice clos le 31 décembre 2021

Dans le cadre du contrôle des comptes annuels de Health Care Without Harm Europe ("HCWH") AISBL (l'« Association »), nous vous présentons notre rapport du réviseur d'entreprises. Nous avons été nommé comme auditeur par le conseil d'administration. Ce rapport n'est pas remis dans le cadre d'un mandat de commissaire. Celui-ci inclut notre opinion sur l'audit des comptes annuels.

Rapport sur les comptes annuels

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de l' AISBL Health Care Without Harm Europe, comprenant le bilan au 31 décembre 2021, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe, dont le total du bilan s'élève à 883.233,79 EUR et dont le compte de résultats se solde par un résultat positif de l'exercice de 95.396,92 EUR.

À notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de l' AISBL Health Care Without Harm Europe au 31 décembre 2021, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du réviseur d'entreprises relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe d'administration et des préposés de l'Association Internationale, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Observation – Reprise d'une activité et d'un patrimoine

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons l'attention sur l'annexe à la page 16 des comptes annuels qui indique que l'AISBL HCWH a repris les activités et le patrimoine de la succursale belge de « Health Care Without Harm Europe » association sans but lucratif de droit néerlandais. Lors de la reprise au 12 mai 2021, dans son état financier, l'entité reprise n'avait pas procédé à un cut-off comme normalement réalisé en fin d'un exercice. Il ne peut être exclu que ce fait a eu une incidence sur le compte de résultat de l'AISBL HCWH au 31 décembre 2021.

Observation – Eligibilité de dépenses

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons l'attention sur l'annexe à la page 16 des comptes annuels qui mentionne les subsides comptabilisés, calculés à partir des règles de subventionnement. L'éligibilité des dépenses subsidiées doit à ce jour toujours faire l'objet d'une confirmation sur la base du contrôle des pouvoirs subsidants.

Autre point - exercice comptable

L'association a été constituée par acte notarié le 8 janvier 2021. Etant donné que l'acte n'a été déposé au greffe du tribunal que le 4 mai 2021, l'association n'a acquis la personnalité juridique qu'à cette date. Cette date est dès lors désignée comme la date de début de son premier exercice social. Jusqu'au 4 mai 2021, aucune activité n'a d'ailleurs été développée.

Responsabilités de l'organe d'administration relatives aux comptes annuels

L'organe d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que de la mise en place du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à l'organe d'administration d'évaluer la capacité de l'association internationale à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe d'administration a l'intention de mettre l'association internationale en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Responsabilités du réviseur d'entreprises relatives à l'audit des comptes annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport de réviseur d'entreprises contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes annuels en Belgique. L'étendue du contrôle légal des comptes ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future de l'Association Internationale ni quant à l'efficacité ou l'efficacités avec laquelle l'organe d'administration a mené ou mènera les affaires de l'Association Internationale.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Association Internationale;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe d'administration, de même que des informations fournies par ce dernier;

- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'association internationale à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du réviseur d'entreprises sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport de réviseur d'entreprises. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire l'association internationale à cesser son exploitation;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons à l'organe d'administration notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes relevées lors de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Utilisation du rapport

Ce rapport, ayant été transmis dans le cadre d'un audit contractuel, ne vise qu'à informer l'Assemblée Générale. Ce rapport ne peut en aucun cas faire l'objet d'un dépôt auprès de la Centrale des bilans de la Banque Nationale de Belgique.

Anvers, 26 août 2022

Clybouw Réviseurs d'Entreprises S.R.L.
Représenté par

Arnaud Clybouw
Administrateur



Oosterveldlaan 246
B-2610 Anvers (Wilrijk)
Tél. 0032(3)440 41 26 • 0032(3)443 72 90
Fax 0032(3)440 04 38
audit@clybouw.net

Health Care Without Harm Europe AISBL
Rue de la Pépinière 1
1000 Bruxelles

Auditor's report to the general meeting of members of the association Health Care Without Harm Europe AISBL for the year ended December 31, 2021

(free translation)

In the context of the audit of the annual accounts of the organisation Health Care Without Harm Europe ("HCWH") AISBL (the Association), we hereby present our auditor's report. We have been appointed as auditor by the board of directors. This report is not delivered within the context of a statutory audit mandate. It includes our opinion on the audit of the annual accounts.

Report on the audit of the annual accounts

Unqualified opinion

We have audited the annual accounts of the AISBL Health Care Without Harm Europe, which comprise the balance sheet as at December 31, 2021, the profit and loss account for the year then ended and the notes to the annual accounts, characterised by a balance sheet total of 883.233,79 EUR and a profit and loss account showing a profit for the year of 95.396,92 EUR.

In our opinion, the annual accounts give a true and fair view of the AISBL Health Care Without Harm Europe net equity and financial position as at December 31, 2021, as well as of its results for the year then ended, in accordance with the financial reporting framework applicable in Belgium.

Basis for unqualified opinion

We conducted our audit in accordance with International Standards on Auditing (ISAs) as applicable in Belgium. Our responsibilities under those standards are further described in the “Auditor's responsibilities for the audit of the annual accounts” section in this report. We have complied with all the ethical requirements that are relevant to the audit of annual accounts in Belgium, including those concerning independence.

We have obtained from the board of directors and the officials of the International Organisation the explanations and information necessary for performing our audit.

We believe that the audit evidence we have obtained is sufficient and appropriate to provide a basis for our opinion.

Emphasis of matter - Takeover of an activity and assets

Without calling into question the opinion expressed above, we draw attention to the appendix on page 16 of the annual accounts which indicates that the AISBL HCWH has taken over the activities and assets of the Belgian branch of "Health Care Without Harm Europe" non-profit association under Dutch law. When taken over on May 12, 2021, in its financial statement, the entity taken over had not carried out a cut-off as normally carried out at the end of a financial year. It cannot be excluded that this fact had an impact on the income statement of AISBL HCWH as of December 31, 2021.

Emphasis of matter – Eligibility of Costs

Without calling into question the opinion expressed above, we draw attention to the appendix on page 16 of the annual accounts which mentions the recognized grants, calculated on the basis of the grant rules. The eligibility of the subsidized costs still needs to be confirmed on the basis of the audit by the subsidizing authorities.

Other matter – financial year

The association was incorporated by notarial deed on January 8, 2021. Since the deed was only filed with the court registry on May 4, 2021, the association only acquired legal personality on that date. This date is therefore designated as the start date of its first financial year. Until May 4, 2021, no activity has been developed.

Responsibilities of the board of directors for the annual accounts

The board of directors is responsible for the preparation of annual accounts that give a true and fair view in accordance with the financial reporting framework applicable in Belgium, and for such internal control as the board of directors determines is necessary to enable the preparation of annual accounts that are free from material misstatement, whether due to fraud or error.



In preparing the annual accounts, the board of directors is responsible for assessing the Organisation's ability to continue as a going concern, disclosing, as applicable, matters related to going concern and using the going concern basis of accounting unless the board of directors either intends to liquidate the Organisation or to cease operations, or has no realistic alternative but to do so.

Auditor's responsibilities for the audit of the annual accounts

Our objectives are to obtain reasonable assurance about whether the annual accounts as a whole are free from material misstatement, whether due to fraud or error, and to issue a statutory auditor's report that includes our opinion. Reasonable assurance is a high level of assurance, but is not a guarantee that an audit conducted in accordance with ISAs will always detect a material misstatement when it exists. Misstatements can arise from fraud or error and are considered material if, individually or in the aggregate, they could reasonably be expected to influence the economic decisions of users taken on the basis of these annual accounts.

In conducting our audit, we comply with the legal, regulatory and normative framework applicable to the audit of the financial statements in Belgium. However, an audit does not provide any assurance as to the future viability of the association, nor as to the efficiency or effectiveness with which the governing body has undertaken or will conduct the association's business operations.

As part of an audit in accordance with ISAs, we exercise professional judgment and maintain professional skepticism throughout the audit. We also:

- Identify and assess the risks of material misstatement of the annual accounts, whether due to fraud or error, design and perform audit procedures responsive to those risks, and obtain audit evidence that is sufficient and appropriate to provide a basis for our opinion. The risk of not detecting a material misstatement resulting from fraud is higher than for one resulting from error, as fraud may involve collusion, forgery, intentional omissions, misrepresentations, or the override of internal control;
- Obtain an understanding of internal control relevant to the audit in order to design audit procedures that are appropriate in the circumstances, but not for the purpose of expressing an opinion on the effectiveness of the Organisation's internal control;
- Evaluate the appropriateness of accounting policies used and the reasonableness of accounting estimates and related disclosures made by the board of directors;
- Conclude on the appropriateness of the board of directors' use of the going concern basis of accounting and, based on the audit evidence obtained, whether a material uncertainty exists related to events or conditions that may cast significant doubt on the Organisation's ability to continue as a going concern. If we conclude that a material uncertainty exists, we are required to draw attention in our auditor's report to the related disclosures in the annual accounts or, if such disclosures are inadequate, to modify our opinion. Our conclusions are based on the audit evidence obtained up to the date of our auditor's report. However, future events or conditions may cause the Organisation to cease to continue as a going concern;



- Evaluate the overall presentation, structure and content of the annual accounts and whether the annual accounts represent the underlying transactions and events in a manner that achieves fair presentation.

We communicate with the board of directors regarding, among other matters, the planned scope and timing of the audit and significant audit findings, including any significant deficiencies in internal control that we identified during our audit.

Use of this report

Since this report has been issued in the context of a contractual assignment, it is only intended to inform the General Assembly. Under no circumstances can this report be the subject of a filing with the balance sheet center of the National Bank of Belgium.

Antwerp, April 26, 2022

Clybouw Réviseurs d'Entreprises
Auditor
Represented by

Arnaud Clybouw
Partner

This text is a free translation from French. In the event of a discussion, the French report will always prevail.



**COMPTES ANNUELS ET AUTRES DOCUMENTS
À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES
SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS**

DONNÉES D'IDENTIFICATION (à la date du dépôt)

Dénomination : **HEALTH CARE WITHOUT HARM EUROPE**

Forme juridique : Association internationale sans but lucratif

Adresse : Rue de la Pépinière

N° : 1

Boîte :

Code postal : 1000

Commune : Bruxelles

Pays : Belgique

Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de l'entreprise de Bruxelles, francophone

Adresse Internet :

Adresse e-mail :

Numéro d'entreprise

0767.799.441

Date du dépôt du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts

04-05-2021

COMPTES ANNUELS en **EURO** approuvés par l'assemblée générale du **01-06-2022**

et relatifs à l'exercice couvrant la période du **04-05-2021** au **31-12-2021**

Exercice précédent du

au

Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet :

A-ASBL 6.1.1, A-ASBL 6.2, A-ASBL 6.3, A-ASBL 6.5, A-ASBL 6.6, A-ASBL 7, A-ASBL 8

**LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES ET DÉCLARATION CONCERNANT
UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE****LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES**

LISTE COMPLÈTE des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de l'association ou de la fondation

RIJNHOUT Aleida Geertruida

Constitutiestraat 40
2060 Antwerpen-2060
BELGIQUE

Début de mandat : 2021-01-08

Fin de mandat : 2022-06-01

Administrateur

BOLMSTEDT Anders Jan Gustaf

Smaragdvägen 42
442 60 Kode
SUÈDE

Début de mandat : 2021-01-08

Fin de mandat : 2022-06-01

Administrateur

DREISSIGACKER Christian Friedrich

Freiligrathstrasse 7
10967 Berlin
ALLEMAGNE

Début de mandat : 2021-01-08

Fin de mandat : 2022-06-01

Administrateur

DIXON James Thomas

Denewell Avenue 15
NE77YA Newcastle upon Tyne
ROYAUME-UNI

Début de mandat : 2021-01-08

Fin de mandat : 2022-06-01

Administrateur

MC GREEVY Kathleen Shannon

Via Della Sala 98
50145 Florence
ITALIE

Début de mandat : 2021-01-08

Fin de mandat : 2022-06-01

Administrateur

BILLOD-LALLET Rachel Marie-Louise

Flanaganstrasse 25
14195 Berlin
ALLEMAGNE

Début de mandat : 2021-01-08

Fin de mandat : 2022-06-01

Administrateur

GANASSI AGGER Simona

Via Giovanni Gaetano Bottari 0
00135 Rome
ITALIE

Début de mandat : 2021-01-08

Fin de mandat : 2022-06-01

Administrateur

VAN WIJHE Wouter

het Halster 20
6581 JL Malden
PAYS-BAS

Début de mandat : 2021-01-08

Fin de mandat : 2022-06-01

Administrateur

MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT

Mentions facultatives:

- dans le cas où des comptes annuels ont été vérifiés ou redressés par un expert-comptable externe ou par un réviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque expert-comptable externe ou réviseur d'entreprises et son numéro de membre auprès de son Institut ainsi que la nature de sa mission:

A. La tenue des comptes de l'association ou de la fondation,

B. L'établissement des comptes annuels,

C. La vérification des comptes annuels et/ou

D. Le redressement des comptes annuels.

- si des missions visées sous A. ou sous B. ont été accomplies par des comptables agréés ou par des comptables-fiscalistes agréés, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque comptable agréé ou comptable-fiscaliste agréé et son numéro de membre auprès de l'Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes agréés ainsi que la nature de sa mission.

Nom, prénoms, profession, domicile	Numéro de membre	Nature de la mission (A, B, C et/ou D)
<p>CLYBOUW REVISEURS D'ENTREPRISES 0446129922 Oosterveldlaan 246 2610 Wilrijk (Antwerpen) BELGIQUE</p> <p>Représenté directement ou indirectement par :</p> <p>Arnaud CLYBOUW Réviseur d'entreprise Oosterveldlaan 246 2610 Wilrijk (Antwerpen) BELGIQUE</p>	B00162	C
<p>COMFISGEST 0860031395 Rue de Bruxelles 221 2 1472 Vieux-Genappe BELGIQUE</p> <p>Représenté directement ou indirectement par :</p> <p>Saïd EL HARCHI Comptable Rue de Bruxelles 221 4 1472 Vieux-Genappe BELGIQUE</p>	A02273	A B
	50254686	
	10497016	

COMPTES ANNUELS

BILAN APRÈS RÉPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIF				
FRAIS D'ÉTABLISSEMENT		20		
ACTIFS IMMOBILISÉS		21/28	<u>11.189</u>	
Immobilisations incorporelles	6.1.1	21		
Immobilisations corporelles	6.1.2	22/27	5.339	
Terrains et constructions		22		
Installations, machines et outillage		23		
Mobilier et matériel roulant		24	5.339	
Location-financement et droits similaires		25		
Autres immobilisations corporelles		26	0	
Immobilisations en cours et acomptes versés		27		
Immobilisations financières	6.1.3	28	5.850	
ACTIFS CIRCULANTS		29/58	<u>872.045</u>	
Créances à plus d'un an		29		
Créances commerciales		290		
Autres créances		291		
Stocks et commandes en cours d'exécution		3		
Stocks		30/36		
Commandes en cours d'exécution		37		
Créances à un an au plus		40/41	376.589	
Créances commerciales		40	36.490	
Autres créances		41	340.099	
Placements de trésorerie		50/53		
Valeurs disponibles		54/58	494.160	
Comptes de régularisation		490/1	1.296	
TOTAL DE L'ACTIF		20/58	883.234	

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
PASSIF				
FONDS SOCIAL		10/15	<u>56.826</u>	
Fonds de l'association ou de la fondation	6.2	10		
Plus-values de réévaluation		12		
Fonds affectés et autres réserves	6.2	13		
Bénéfice (Perte) reporté(e)	(+)/(-)	14	56.826	
Subsides en capital		15		
PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS	6.2	16		
Provisions pour risques et charges		160/5		
Pensions et obligations similaires		160		
Charges fiscales		161		
Grosses réparations et gros entretien		162		
Obligations environnementales		163		
Autres risques et charges		164/5		
Provisions pour subsides et legs à rembourser et pour dons avec droit de reprise		167		
Impôts différés		168		
DETTES		17/49	<u>826.408</u>	
Dettes à plus d'un an	6.3	17		
Dettes financières		170/4		
Etablissements de crédit, dettes de location-financement et assimilées		172/3		
Autres emprunts		174/0		
Dettes commerciales		175		
Acomptes sur commandes		176		
Autres dettes		178/9		
Dettes à un an au plus	6.3	42/48	193.416	
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		42		
Dettes financières		43		
Etablissements de crédit		430/8		
Autres emprunts		439		
Dettes commerciales		44	86.730	
Fournisseurs		440/4	86.730	
Effets à payer		441		
Acomptes sur commandes		46		
Dettes fiscales, salariales et sociales		45	106.685	
Impôts		450/3	18.196	
Rémunérations et charges sociales		454/9	88.489	
Autres dettes		48		
Comptes de régularisation		492/3	632.992	
TOTAL DU PASSIF		10/49	883.234	

COMPTE DE RÉSULTATS

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Produits et charges d'exploitation				
Marge brute d'exploitation	(+)/(-)	9900	736.508	
Dont: produits d'exploitation non récurrents		76A		
Chiffre d'affaires		70		
Cotisations, dons, legs et subsides		73	993.522	
Approvisionnements, marchandises, services et biens divers		60/61	257.014	
Rémunérations, charges sociales et pensions	(+)/(-)	62	635.988	
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		630	2.169	
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises)	(+)/(-)	631/4		
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises)	(+)/(-)	635/9		
Autres charges d'exploitation		640/8		
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration	(-)	649		
Charges d'exploitation non récurrentes		66A		
Bénéfice (Perte) d'exploitation	(+)/(-)	9901	98.351	
Produits financiers		6.4 75/76B	3.387	
Produits financiers récurrents		75	3.387	
Produits financiers non récurrents		76B		
Charges financières		6.4 65/66B	6.341	
Charges financières récurrentes		65	6.341	
Charges financières non récurrentes		66B		
Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts	(+)/(-)	9903	95.397	
Prélèvement sur les impôts différés		780		
Transfert aux impôts différés		680		
Impôts sur le résultat	(+)/(-)	67/77		
Bénéfice (Perte) de l'exercice	(+)/(-)	9904	95.397	
Prélèvement sur les réserves immunisées		789		
Transfert aux réserves immunisées		689		
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)/(-)	9905	95.397	

AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

Bénéfice (Perte) à affecter

Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter

Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent

Prélèvement sur les capitaux propres: fonds, fonds affectés et autres réserves

Affectation aux fonds affectés et autres réserves

Bénéfice (Perte) à reporter

	Codes	Exercice	Exercice précédent
(+)/(-)	9906	95.397	
(+)/(-)	(9905)	95.397	
(+)/(-)	14P		
	791		
	691	38.571	
(+)/(-)	(14)	56.826	

ANNEXE**ETAT DES IMMOBILISATIONS**

	Codes	Exercice	Exercice précédent
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8199P	XXXXXXXXXX	0
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8169	53.300	
Cessions et désaffectations	8179		
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8189		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8199	53.300	
Plus-values au terme de l'exercice	8259P	XXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actées	8219		
Acquises de tiers	8229		
Annulées	8239		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8249		
Plus-values au terme de l'exercice	8259		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8329P	XXXXXXXXXX	0
Mutations de l'exercice			
Actés	8279	2.169	
Repris	8289		
Acquis de tiers	8299		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8309		
Transférés d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8319	45.792	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8329	47.962	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(22/27)	<u>5.339</u>	
DONT			
Appartenant à l'association ou à la fondation en pleine propriété	8349		

	Codes	Exercice	Exercice précédent
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8395P	XXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Acquisitions	8365	5.850	
Cessions et retraits	8375		
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8385		
Autres mutations	(+)/(-) 8386		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8395	5.850	
Plus-values au terme de l'exercice	8455P	XXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actées	8415		
Acquises de tiers	8425		
Annulées	8435		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8445		
Plus-values au terme de l'exercice	8455		
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8525P	XXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actées	8475		
Reprises	8485		
Acquises de tiers	8495		
Annulées à la suite de cessions et retraits	8505		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8515		
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8525		
Montants non appelés au terme de l'exercice	8555P	XXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice	(+)/(-) 8545		
Montants non appelés au terme de l'exercice	8555		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(28)	5.850	

RÉSULTATS

PERSONNEL

Travailleurs pour lesquels l'association ou la fondation a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel

Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein

PRODUITS ET CHARGES DE TAILLE OU D'INCIDENCE EXCEPTIONNELLE

Produits non récurrents

Produits d'exploitation non récurrents

Produits financiers non récurrents

Charges non récurrentes

Charges d'exploitation non récurrentes

Charges financières non récurrentes

RÉSULTATS FINANCIERS

Intérêts portés à l'actif

Codes	Exercice	Exercice précédent
9087	7,6	
76		
(76A)		
(76B)		
66		
(66A)		
(66B)		
6502		

BILAN SOCIAL

Numéros des commissions paritaires dont dépend l'association ou la fondation: 335

TRAVAILLEURS POUR LESQUELS L'ASSOCIATION OU LA FONDATION A INTRODUIT UNE DÉCLARATION DIMONA OU QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE GÉNÉRAL DU PERSONNEL

	Codes	1. Temps plein (exercice)	2. Temps partiel (exercice)	3. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP) (exercice)	3P. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP) (exercice précédent)
Au cours de l'exercice et de l'exercice précédent					
Nombre moyen de travailleurs	100	7,6	0	7,6	
Nombre d'heures effectivement prestées	101	12.297	0	12.297	
Frais de personnel	102	635.988	0	635.988	

	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
A la date de clôture de l'exercice				
Nombre de travailleurs	105	13	0	13
Par type de contrat de travail				
Contrat à durée indéterminée	110	9	0	9
Contrat à durée déterminée	111	4	0	4
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini	112			
Contrat de remplacement	113			
Par sexe et niveau d'études				
Hommes	120	4	0	4
de niveau primaire	1200			
de niveau secondaire	1201			
de niveau supérieur non universitaire	1202	1	0	1
de niveau universitaire	1203	3	0	3
Femmes	121	9	0	9
de niveau primaire	1210			
de niveau secondaire	1211			
de niveau supérieur non universitaire	1212	2	0	2
de niveau universitaire	1213	7	0	7
Par catégorie professionnelle				
Personnel de direction	130	1		1
Employés	134	12		12
Ouvriers	132			
Autres	133			

TABLEAU DES MOUVEMENTS DU PERSONNEL AU COURS DE L'EXERCICE

ENTRÉES

Nombre de travailleurs pour lesquels l'association ou la fondation a introduit une déclaration DIMONA ou qui ont été inscrits au registre général du personnel au cours de l'exercice

SORTIES

Nombre de travailleurs dont la date de fin de contrat a été inscrite dans une déclaration DIMONA ou au registre général du personnel au cours de l'exercice

Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
205	15		15
305	2		2

RENSEIGNEMENTS SUR LES FORMATIONS POUR LES TRAVAILLEURS AU COURS DE L'EXERCICE

Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère formel à charge de l'employeur

Nombre de travailleurs concernés

Nombre d'heures de formation suivies

Coût net pour l'association ou la fondation

dont coût brut directement lié aux formations

dont cotisations payées et versements à des fonds collectifs

dont subventions et autres avantages financiers reçus (à déduire)

Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère moins formel ou informel à charge de l'employeur

Nombre de travailleurs concernés

Nombre d'heures de formation suivies

Coût net pour l'association ou la fondation

Initiatives en matière de formation professionnelle initiale à charge de l'employeur

Nombre de travailleurs concernés

Nombre d'heures de formation suivies

Coût net pour l'association ou la fondation

Codes	Hommes	Codes	Femmes
5801		5811	
5802		5812	
5803		5813	
58031		58131	
58032		58132	
58033		58133	
5821		5831	
5822		5832	
5823		5833	
5841		5851	
5842		5852	
5843		5853	

RÈGLES D'ÉVALUATION

REGLES D'EVALUATION

1. Principes généraux

Les règles d'évaluation sont établies conformément aux dispositions à l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du code des sociétés.

En vue d'assurer l'image fidèle, il a été dérogé aux règles d'évaluation prévues dans cet arrêté dans les cas exceptionnels suivants :

Cas dérogations se justifient comme suit :

Ces dérogations influencent de la façon suivante le patrimoine, la situation financière et le résultat avant impôt de l'entreprise :

Les règles d'évaluation n'ont pas été modifiées dans leur énoncé ou leur application par rapport à l'exercice précédent ; dans l'affirmative, la modification concerne :

Et influence (positivement) (négativement) le résultat de l'exercice avant impôt à concurrence de €.

Le compte de résultat n'a pas été influencé de façon importante par des produits ou charges imputables à un exercice antérieur ; dans l'affirmative, ces résultats concernent :

Les chiffres de l'exercice ne sont pas comparables à ceux de l'exercice précédent en raison du fait suivant :

(Pour que la comparaison des comptes annuels soit possible, les chiffres de l'exercice précédent ont été redressés sur les points suivants)

(Pour comparer les comptes annuels des deux exercices, il faut tenir compte des éléments suivants) :

A défaut de critères objectifs, l'estimation des risques prévisibles, des pertes éventuelles et des dépréciations mentionnés ci-dessous, est inévitablement aléatoire :

Autres informations requises pour que les comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'entreprise :

2. Actifs immobilisés

Frais d'établissement :

Les frais d'établissement sont immédiatement pris en charge sauf les frais suivants qui sont portés à l'actif :

Frais de restructuration :

Au cours de l'exercice, des frais de restructuration n'ont pas été portés à l'actif ; dans l'affirmative, cette inscription à l'actif se justifie comme suit :

Immobilisations incorporelles :

Le montant à l'actif des immobilisations incorporelles comprend € de frais de recherche et de développement.

La durée d'amortissement de ces frais et du goodwill (est (n'est pas) supérieure à 5 ans ; dans l'affirmative, cette durée se justifie comme suit :

Immobilisations corporelles :

Des immobilisations corporelles n'ont pas été réévaluées durant l'exercice ; dans l'affirmation, cette réévaluation se justifie comme suit :

Amortissements actés pendant l'exercice :

1. Immobilisations incorporelles :

NEANT

2. Immobilisations corporelles :

Amortissements actés pendant l'exercice :

Actifs	Méthode L (Linéaire) D (Dégressives) A (Autres)	Base NR (non réévaluée) G (réévaluée)	Taux en %	
			Principal Min. – Max.	Frais accessoires Min. – Max.
1. Frais d'établissement				
2. Immobilisations incorporelles				
3. Bâtiments industriels, administratifs ou commerciaux				
4. Installations, machines et outillages				
5. Matériel roulant				
6. Matériel de bureau et mobilier	L	NR	20,00 – 33,33	20,00 – 33,33
7. Autres immobilisations corp.	L	NR	10,00 – 10,00	10,00 – 10,00

*Y compris les actifs détenus en location-financement ; ceux-ci font, le cas échéant, l'objet d'une ligne distincte.

3. Actifs circulants

Créances :

- Chaque créances en devise est valorisé au taux du 31 décembre de chaque année ;
- Les gains et les pertes par devises sont portés au compte de résultats ;

4. Passif

Dettes :

Le passif ne comporte pas de dettes à long terme, non productives d'intérêt ou assorties d'un taux d'intérêt anormalement faible : dans l'affirmative, ces dettes (font) (ne font pas) l'objet d'un escompte porté à l'actif.

- Chaque dettes en devise est valorisé au taux du 31 décembre de chaque année ;
- Les gains et les pertes par devises sont portés au compte de résultats ;

5. Contrats de subsides

L'association comptabilise l'intégralité des contrats de subsides par la méthodologie suivante :

- dans la rubrique autres créances sont comptabilisés les montants à recevoir suivant les contrats de subsides diminués des montants que l'association a effectivement reçus sur son compte bancaire ; ceci implique que les autres créances sur les entités subsidiaires montrent à la date de clôture de l'exercice les montants que l'association doit encore recevoir suivant les modalités des contrats de subsides.

- Sur un compte de régularisation (produits à reporter) sont comptabilisés les montants des subsides octroyés par les contrats mais qui n'ont pas été utilisés durant l'exercice et qui sont dès lors à reporter sur l'exercice suivant.

- Dans les comptes de résultat se trouvent alors les montants des subsides qui ont été effectivement utilisés durant l'exercice.

- Sur un compte du passif (autres dettes) sont comptabilisé les subsides que l'association a reçu mais qui doivent être remboursés par l'association aux autorités subsidiaires (p.ex. à cause de la non-utilisation des subsides, des frais qui ne sont pas subsidiés suivant le contrat de subsides, ...).

6. Reprises des activités et du patrimoine de la succursale belge de « Health Care Without Harm Europe » (Association sans but lucratif de droit néerlandais) (ci-après « l'ancienne entité »)

B. Informations complémentaires

Affectation du résultat :

Résultat de l'exercice de la nouvelle entité : (+) 95.396,92 EUR

Affectation pour absorber les fonds négatifs de l'ancienne entité : (-) 38.570,72 EUR

Résultat reporté : (+) 56.826,20 EUR

C. Ventilation des fonds reçus :

1- Subside la Commission Européenne : 388.851,36 EUR

2- Cotisations des membres : Néant

3- Contributions des membres : Néant

4- Contributions par d'autres organisations : 454.505,45 EUR

5- Dons : 10,00 EUR

6- Autres : 150.155,64 EUR

Revenus total 993.522,45 EUR